

Privilège—M. Herbert

si quelqu'un leur offre une bonne aubaine dans ce domaine.

MONNAIE OLYMPIQUE—LA POSSIBILITÉ DE FRAPPE DE PIÈCES D'OR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme le ministre a nié au début de la semaine ou du moins n'a pas confirmé qu'on frapperait des pièces d'or pour compenser le fléchissement des ventes de pièces de monnaie, et que la Compagnie Simpson's de Toronto a déjà pris des commandes pour ces pièces de monnaie olympique en or, le ministre peut-il mettre la Chambre dans la confidence et nous dire si l'on va effectivement frapper des pièces d'or, comme, de toute évidence, la Compagnie Simpson's semble le savoir.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les ventes de pièces de monnaie olympique ne fléchissent pas et c'est déjà une bonne nouvelle. En fait, maintenant que toute incertitude quant à la tenue des Jeux Olympiques l'année prochaine est dissipée, la vente de pièces de monnaie olympique marche très bien. Pour ce qui est des pièces d'or, je vais mettre la Chambre dans le secret: je puis assurer au député qu'une telle décision n'a pas été prise par le cabinet. Pour ce qui est des gens qui acceptent des commandes à Toronto, ils le font à leurs propres risques. Ils seront sûrement bien mal pris s'ils ne peuvent livrer les commandes au cas où nous déciderions de ne pas faire frapper de pièces d'or, mais de procéder d'une autre façon.

● (1200)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERBERT—LA PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je fais appel à votre compréhension et vous demande de me laisser expliquer les divers incidents qui m'amènent à soulever maintenant la question de privilège. J'avais essayé d'aborder ce problème à un moment plus convenable, durant la période prévue pour les affaires émanant des députés, mais le Règlement ne le permet pas. En plusieurs occasions, j'ai invoqué le Règlement durant la période prévue pour les affaires émanant des députés afin de protester contre la procédure établie pour les initiatives parlementaires. Les mesures correctives prises chaque jour ne suppriment pas ce problème sans cesse renaissant qui touche les droits de tous les députés.

Mardi dernier, la Chambre n'est passée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qu'à 5 h 45 à cause des votes qui avaient précédé. La question n° 40, appelée, était la trentième de la liste des bills publics inscrits actuellement au *Feuilleton*. Le parrain du bill et les autres députés qui prirent la parole reconnurent que le bill C-240 était en fait supplanté ou rendu superflu par le bill C-208, qui avait passé les étapes de la deuxième lecture, de la discussion en comité et du rapport, et qui attendait la troisième lecture. La première question inscrite au *Feuilleton* de ce jour-là

[M. Mackasey.]

était le bill C-208, loi concernant le jour du Patrimoine national.

Si je comprends bien, le bill C-208 ne fut pas appelé parce que le gouvernement doit présenter un bill plus complet portant sur toutes les fêtes légales. Reconnaisant que le secrétariat d'État n'allait pas aussi vite que beaucoup d'entre nous le souhaitaient, j'ai accepté le 14 mars de présenter un amendement au bill C-231, loi modifiant la loi établissant des jours fériés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) intervint en cette occasion et affirma qu'un député ne peut proposer lui-même le renvoi au comité de la question sur laquelle porte le bill qu'il présente. La présidence confirma ce point du Règlement. Mardi dernier, on m'informa qu'un accord avait été trouvé aux termes duquel le bill à l'étude serait retiré et que l'on demanderait le consentement unanime pour ce retrait. Aussi, lorsque le député parrainant le bill se leva quelques secondes avant 6 heures et obtint la parole, j'ai pensé qu'il intervenait dans ce but. J'avais également l'impression, d'après la procédure suivie à l'occasion du précédent rappel au Règlement, que, si le parrain demandait le renvoi de la question au comité, sa proposition serait irrecevable. Monsieur l'Orateur, j'ai lancé un «non» mardi dernier à 6 heures et j'étais prêt à prendre la parole à ce moment-là. On ne m'a ni entendu ni accordé la parole à cause du bruit, car les députés se levaient pour quitter la Chambre.

J'aurais cinq points à signaler. Premièrement, le premier article à l'ordre du jour, le bill C-208, n'a pas été mis en délibération et rien n'indiquait, de la part du gouvernement, le désir que cet article garde son rang. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que c'est là un point très important, car le jour du Patrimoine national a déjà été incorporé dans les ententes ouvrières et les députés reçoivent quantité de lettres des travailleurs qui se disent privés d'un privilège à cause du retard apporté par la Chambre au sujet d'une mesure qui recevrait l'appui de tous les partis si on la mettait en délibération.

Je pose la question de privilège au sujet de la procédure suivie à 6 heures précises mardi dernier. L'amendement proposé par le député était irrecevable. Pourquoi n'en a-t-il pas été déclaré ainsi? Pourquoi a-t-on permis à ce député de prendre la parole alors que trois autres représentants au moins s'étaient levés et qu'on ne leur avait pas donné la parole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a le droit de poser la question de privilège et d'en expliquer la raison s'il croit avoir été lésé en quoi que ce soit à cause de la façon de procéder qu'on a suivie au moment de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Néanmoins, je ne vois pas l'utilité, pour le député, de continuer à se demander si la décision ou la façon d'agir de la présidence était conforme aux circonstances du moment, régulière ou irrégulière, car il conteste simplement devant la personne qui occupe actuellement le fauteuil de la présidence une décision de la personne qui l'occupait à ce moment-là. Le député ne devrait pas utiliser son temps de parole pour cette question.

M. Herbert: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Voici ce sur quoi j'insiste: lorsqu'il est 6 heures, ne serait-il pas préférable que l'Orateur demande si la Chambre est d'accord pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure afin que le bruit et la confusion qui règnent à ce moment-là ne l'empêchent pas de connaître les désirs des députés? L'unanimité veut dire l'accord de chacun des députés présents et, s'il y a effectivement unanimité, nous n'avons rien à